



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-055

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

# Sommaire

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée / Direction**

69-2021-04-02-00006 - DDETS69 Subdelegation Attributions Generales (4 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2021-03-30-00018 - Arrêté préfectoral établissant les listes des usagers prioritaires en électricité (2 pages)

Page 8

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale  
Délégée

69-2021-04-02-00006

DDETS69 Subdelegation Attributions Generales



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités

## Décision n°

portant subdélégation en matière d'attributions générales des services  
de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

### **LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU RHONE**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Christel BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 sera exercée par M. Dominique VANDROZ, directeur départemental adjoint ainsi que par M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental adjoint.

**Article 2 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### Chefs de pôle de la direction

- M. Laurent BADIOU, directeur du travail, chef du pôle économie, entreprise, emploi et insertion professionnelle ;
- Mme Fabienne COLLET, directrice du travail, cheffe du pôle travail ;
- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle logement et équité territoriale ;
- Mme Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale.

### Chefs de service, chefs de cellule et responsables d'unités de contrôle :

- Mme Mathilde ARNOULT, directrice adjointe du travail, cheffe du service accompagnement des mutations économiques ;
- Mme Christine BENEDETTO, inspectrice du travail, cheffe du service accueil, renseignement, travail, emploi ;
- M. Franck BEQIRAJ, attaché d'administration, chef du service lutte contre le sans-abrisme ;
- Mme Françoise BISSUEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droits au logement et prévention des expulsions ;
- M. Alain DUNEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Mme Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne ;
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Mme Martine LELY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 5, Rhône-Nord-Agri ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- M. Grégoire PINTUS, attaché principal d'administration, chef du service stratégies partenariales ;
- M. Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon Centre ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, responsable de la cellule appui au pilotage de la DDETS ;
- Mme Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est ;
- Mme Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 6, Rhône Transports.

### Autres cadres A et B

- Mme Sylia BOUABDELLAH, agente contractuelle, responsable du logement accompagné ;
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique supérieure en travail social au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales ;
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme au sein du service protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Mauricio ESPINOSA BARRY, attaché d'administration, chargé de mission logement d'abord au sein du service stratégies partenariales ;
- Madame Gisèle FEMMELAT, inspectrice du travail, chargée de mission au sein du service accompagnement des mutations économiques ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration, de la cellule appui au pilotage de la DDETS ;
- Madame Joëlle GANTELET, chargée de mission prévention et lutte contre la pauvreté au sein du service stratégies partenariales ;

- Monsieur Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de mission citoyenneté au sein du service égalité des chances ;
- Madame Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales;
- Madame Joséphine PILOD, attaché d'administration, chargée de mission PDALHPD pour le Rhône et la Métropole au sein du service stratégies partenariales ;
- Madame Delphine POLIN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché d'administration, chargé de mission évaluation et prospectives au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales ;
- Madame Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission performance sociale hébergement hors CHRS au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, et les actes relevant de la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 4** : La présente abroge la décision n° 69-2021-03-01-002 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant subdélégation en matière de missions relatives aux fonctions sociales du logement au titre des attributions générales.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 avril 2021

SIGNE

Christel BONNET

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-03-30-00018

Arrêté préfectoral établissant les listes des  
usagers prioritaires en électricité

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 30 mars 2021  
établissant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité  
dans le département du Rhône

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

Vu la circulaire ministérielle (Industrie) du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

Vu la circulaire interministérielle (Industrie/Santé) du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaire, supplémentaire et de reletage intéressant les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/517 du 5 décembre 2011 fixant les listes des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département du Rhône ;

Vu la validation tacite par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, suite au mail de la DREAL du 23 juillet 2020 ;

Vu la validation par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale du Rhône - des listes des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et des listes des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 14 mai 2020 ;

Vu la validation par l'Agence de conduite régionale (ACR) Enedis de Lyon, en date du 17 mars 2021, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers sont inscrits sur la liste supplémentaire des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les usagers susceptibles d'être réalimentés en priorité en énergie électrique dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de rekestage annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

ARTICLE 5 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 sont avisés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, par délégation du préfet, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

ARTICLE 6 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 3 sont avisés par le service interministériel de défense et de protection civiles, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département du Rhône.

ARTICLE 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, ou de sa publication au RAA du Rhône pour les autres personnes.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2011/517, susvisé, fixant la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département du Rhône, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le préfet du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des différents centres ENEDIS compétents et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Le préfet délégué  
pour la Défense et la Sécurité,

**SIGNE**

Thierry SUQUET